



Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

15 mai 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 9 mai 2025

PRÉSENTS : 14

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, Mme MONTAS Fanny, M. GARREAU Vianney, Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalic, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri,

ABSENT ET EXCUSÉ : M. CAILLAUD Clément

VOTANTS : 14

En préambule de la séance du conseil municipal le Centre Socio Culturel de Mauléon est venu présenter son projet social pour 2025/2028. Ce projet a été co-construit avec les habitants du territoire, les salariés du CSC, les administrateurs, des partenaires et des élus locaux. Tous les 4 ans, le CSC du Pays Mauléonais dépose un projet social, lequel dessine les orientations pour les 4 années à venir. Le CSC est un acteur éducatif, un acteur du lien et de l'action sociale et un acteur de l'engagement. Ces objectifs : contribuer au développement du territoire, privilégier la participation des habitants et développer une approche collective.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Martine POUSIN est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 17 avril 2025

Le procès-verbal du 17 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

2 Intégration de la Commune de St Pierre des Echaubrognes à l'expérimentation zéro chômeur du territoire de Mauléon (délibération n° 2025-0024)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mauléon (Deux-Sèvres) a fait partie des premiers territoires retenus en 2016 au titre de la loi lançant l'expérience « Territoire Zéro Chômeur ». L'objectif de cette expérimentation :

- Montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants sur le territoire
- A Mauléon cette initiative s'est matérialisée par la création de l'ESIAM (Entreprise Solidaire d'Initiatives et d'Action Mauléonaise).
- La commune de St Pierre des Echaubrognes, peut solliciter l'intégration de son territoire à celui de Mauléon dans le cadre de l'expérimentation zéro chômeur.
- Cette intégration permettra ainsi aux habitants de la commune, répondant aux critères définis par l'expérimentation de pouvoir intégrer, sur la base du volontariat, l'entreprise à but d'emploi après validation du Comité Local de l'Emploi.
- La commune pourra éventuellement recourir aux services de l'ESIAM, sur demande et en appliquant les modalités et les coûts fixés par l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Décide d'adhérer à l'association nationale TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée),*
- *Participera à hauteur de 1 000 € à la gestion administrative de l'expérimentation,*
- *Nommera deux élus pour représenter la commune au sein du Comité Local de l'Emploi*

3 Convention d'adhésion 2023 au service commun « Direction des Systèmes d'Information » - avenant n° 1 (délibération n° 2025-0025)

Par délibération du 28 juin 2022 le conseil communautaire a décidé l'extension à toutes les communes qui le souhaitent du service commun entre la CA2B et la ville de Bressuire, dénommé « DSI- Direction des Systèmes d'Information

Conformément à la délibération DEL-CC-2022-182, la convention définit les modalités de mise en commun des services informatiques selon lesquelles les parties confient au service commun les domaines d'intervention listés, ci-dessous :

- Application des orientations fixées dans le SDSI ;
- Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées ;
- Description et recommandation concernant les équipements et les solutions logicielles associées ;
- Installation et déploiement des postes de travail ;
- Maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs ;
- Formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques ;
- Gestion du parc des périphériques, et des matériels d'impression ;
- Homogénéisation des moyens de télécommunication ;
- Consultation unifiée pour les achats et les abonnements ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier.

Le comité de pilotage du 6 mars 2025, a proposé de réviser les modalités financières de l'article 4 de la convention d'adhésion signée à compter du 1^{er} janvier 2023 et ainsi actualiser le prix au poste pour 2025.

Il est donc proposé de réévaluer les charges indirectes supportées par le service commun et d'exclure les charges propres au service (charges de structure existantes même si le service commun n'était pas mis en place).

Les charges dites techniques (liées à la mutualisation et donc au service commun) seront donc comptabilisées et majorées de 7 % des charges de structure.

Le coût du service commun reste pris en charge par les collectivités adhérentes sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commune.

Un recensement du nombre de poste par commune adhérente est effectué chaque année.

Le prix du poste pour l'année 2025 a été fixé au prix forfaitaire de 853 € TTC (au lieu de 694.44 €). Il pourra être réévalué chaque année par simple délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve les nouvelles modalités financières, le prix au poste pour 2025 et ses modalités de réévaluation ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

4 Education Musicale en Milieu Scolaire – année 2025-2026 (délibération n° 2025-0026)

Le conseil municipal doit se prononcer sur le temps d'intervention du Conservatoire de Musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'Ecole Notre Dame pour l'année scolaire 2025-2026.

Une intervention sur la base de 30 h est sollicitée par l'Ecole

Le coût horaire de l'intervention est de 60 € TTC frais de déplacement inclus, soit un coût total de 1800,00 €. Monsieur le Maire propose de valider ce temps d'éducation musicale en milieu scolaire sur la base de 30 heures pour l'année scolaire de 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *se prononce favorablement pour ce temps d'éducation musicale en milieu scolaire effectué par le conservatoire de musique soit 30 heures pour un coût horaire de 60 € TTC.*

5 Fonds de concours – Travaux Eaux Pluviales – agglo 2b (délibération n° 2025-0027)

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public.

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

Objet

La présente convention a pour objet, en application de l'article L.5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales.

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante : Travaux eaux pluviales.

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le financeur n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Destination

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'eaux pluviales. Les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le plan de financement ci-dessous.

Conditions financières du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à 45 900,00 € HT, soit 50 % du montant global du projet (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4 % du montant des travaux).

La contribution financière du financeur est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours (article L516-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Plan de financement se décompose ainsi :

COMMUNE	PROJETS 2025	Nature des Travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	Rue du Bon Secours	Aménagement de voirie	15 000,00 €	1 200,00 €	16 200,00 €
	Chemin de Fromenteau	Aménagement de Voirie	70 000,00 €	5 600,00 €	75 600,00 €
Total			85 000,00 €	6 800,00 €	91 800,00 €
Part commune 50 %			42 500,00 €	3 400,00 €	45 900,00 €
Part Agglo 50 %			42 500,00 €	3 400,00 €	45 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de délibérer en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération du 18 mars 2025 DEL-CC-2025-060*

6- Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres (délibération n° 2025-0028)

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique (95 € de l'heure).

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'adhérer au dispositif suivant les tarifs indiqués dans la convention,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dispositif*

7 Reprise de concessions en état d'abandon (délibération n° 2025-0029)

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales

La procédure de reprise des concessions abandonnées vise 26 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide la reprise des 26 concessions abandonnées figurant sur la liste affichée au cimetière,*
- *Autorise le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise des concessions,*
- *Autorise le Maire à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon,*
- *Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération*

8- Vente commune/BONDU Alexandre – chemin rural du Fontenil (délibération n° 2025-0030)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de M. BONDU Alexandre concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située au lieu-dit « Le Désert » qui constitue une portion du « chemin rural du Fontenil » et propriété de la commune. Monsieur le Maire propose la vente de cette parcelle de 10a69ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *accepte la vente de cette parcelle de 10a69ca pour un prix de 0.50 € le m2, frais de notaire à charge de l'acquéreur,*
- *Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente,*

9 Informations diverses

Droit préemption urbain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble des biens immobiliers suivants :

- ◆ 21 avril 2025, pour un bien immobilier propriété de M et Mme ONILLON Philippe situé 5 rue de Julliot – section AB n° 62,63 et 66
 - ◆ 25 avril 2025, pour un bien immobilier propriété de M.et Mme DUGAS René situé 11 rue de la Courserie – section AB n° 404
- La demande de subvention par le club de basket de Maulévrier ne sera pas validée. La commune de Maulévrier verse une subvention à l'ensemble des licenciés des clubs sportifs Maulévrais sans distinction du lieu du domicile du licencié.
 - Monsieur le Maire indique que le bâtiment situé Parc Economique du Vivier occupé par l'entreprise MARTINET – maçonnerie – sera reprise par une entreprise ayant pour activité la menuiserie et la charpente.
 - Le local situé 9 rue du Clocher sera libre à compter du 1^{er} juin 2025 (occupé par IAD Immobilier jusqu'au 31 mai 2025)
 - La commune a engagé une étude de faisabilité sur le local commercial situé 7 rue du Clocher avec le groupe 1000 cafés
 - La commune renouvèle l'achat de parures de stylos remises lors des mariages sur la commune.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 5 juin 2025

Fin de la séance à 22 h 40

Le secrétaire de séance
Martine POUSIN



Le Maire
Claude POUSIN

